



Fiche signalétique du 10/6/2020, révision 2
Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MISTRAL FONDO

Code commercial: 628.051

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture au caoutchouc chloré

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

BOERO BARTOLOMEO S.p.A. - Via Macaggi 19 - 16121 Genova - Tel. +39 010 55001 - Fax +39 010 5500305 - CF/P. IVA/REG. IMPRESE DI GENOVA 00267120103

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

sicurezzaprodotti@boero.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

BOERO BARTOLOMEO S.p.A. - Tel.+39 010 55001

horaire 9.00-17.00

FRANCE: Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

SWISSE: CSIT - TOX . Tél. 145 (24 h).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Flam. Liq. 3, H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1, H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3, H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT RE 2, H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 2, H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de Données de Sécurité MISTRAL FONDO

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P370+P378 En cas d'incendie, utiliser de CO₂ ou de poudre chimique. Ne jamais utiliser d'eau.

P391 Recueillir le produit répandu.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Contient

hydrocarbures, C9, aromatiques

xylène [4]

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre \leq 700)

N, N'-etan-1,2-diilbis (12-hydroxyoctadecan-1-ammide): Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Les principaux effets secondaires physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement sont conformément énumérés aux sections 9 à 12 de la fiche des données de sécurité

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

\geq 15% - $<$ 20% hydrocarbures, C9, aromatiques

REACH No.: 01-2119455851-35-XXXX, EC: 918-668-5

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

628.051/2

Page n. 2 de 15

Fiche de Données de Sécurité MISTRAL FONDO

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

DECLP (CLP)*

>= 15% - < 20% xylène [4]

REACH No.: 01-2119488216-32-XXXX, CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

>= 2.5% - < 3% Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

REACH No.: 01-2119457273-39-XXXX, CAS: 64742-48-9, EC: 918-481-9

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

>= 1% - < 2.5% produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre <= 700)

REACH No.: 01-2119456619-26-XXXX, Numéro Index: 603-074-00-8, CAS: 25068-38-6, EC: 500-033-5

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

>= 1% - < 2.5% bis(orthophosphate) de trizinc

Numéro Index: 030-011-00-6, CAS: 7779-90-0, EC: 231-944-3

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

>= 1% - < 2.5% oxyde de zinc

REACH No.: 01-2119463881-32-XXXX, Numéro Index: 030-013-00-7, CAS: 1314-13-2, EC: 215-222-5

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Fiche de Données de Sécurité MISTRAL FONDO

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

>= 0.25% - < 0.5% N-sulf-1,3-diaminopropane dioléate

REACH No.: 01-2119974117-33-XXXX, CAS: 61791-53-5, EC: 263-186-4

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. M=10.

>= 0.25% - < 0.5% N, N'-etan-1,2-diilbis (12-hydroxyoctadecan-1-ammide)

REACH No.: 01-2120783565-42-XXXX, CAS: 123-26-2, EC: 204-613-6

Skin Sens. 1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*DECLP (CLP): Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310-P331 (tableau 3.1) ou les phrases S (2-)23-24-62 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

Fiche de Données de Sécurité MISTRAL FONDO

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser de CO₂ ou de poudre chimique. Ne jamais utiliser d'eau.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser de jets d'eau

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Eviter de respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Locaux correctement aérés.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les boîtes doivent toujours bien être fermées.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Eviter l'exposition directe au soleil.

Fiche de Données de Sécurité MISTRAL FONDO

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
voir la section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydrocarbures, C9, aromatiques

UE - STEL: 100 mg/m³, 20 ppm

AGS - TWA(8h): 250-350 mg/m³

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

UE - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin

AGS - TWA(8h): 221 mg/m³ - STEL((15 min)): 442 mg/m³ - Remarques: (Anm. H:

Ämnet kan lätt upptas genom huden)

ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr,
CNS impair

AGS - TWA(8h): 221 mg/m³ - STEL((15 min)): 442 mg/m³ - Remarques: (Anm. H:

Ämnet kan lätt upptas genom huden)

VLE1 - TWA(8h): 211 mg/m³, 50 ppm

VLE - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2

ACGIH - TWA(8h): 2 mg/m³ - STEL: 10 mg/m³ - Remarques: (R) - Metal fume fever

VLE1 - TWA: 5 mg/m³

VLE - STEL: 10 mg/m³

Valeurs limites d'exposition DNEL

hydrocarbures, C9, aromatiques

Travailleur industriel: 25 mg/kg - Consommateur: 11 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine
- Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 150 mg/m³ - Consommateur: 32 mg/m³ - Exposition: Inhalation
humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 11 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Travailleur industriel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174 mg/m³ - Exposition: Inhalation
humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174 mg/m³ - Exposition: Inhalation
humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 180 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée
humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 77 mg/m³ - Consommateur: 14.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation
humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne
en nombre <= 700) - CAS: 25068-38-6

Travailleur industriel: 8.3 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme,

Fiche de Données de Sécurité MISTRAL FONDO

effets systémiques

Travailleur industriel: 8.3 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 0.75 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 0.75 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 3.571 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0

Travailleur industriel: 5 mg/m³ - Consommateur: 2.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 83 mg/kg - Consommateur: 83 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.83 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

N-sulf-1,3-diaminopropane dioléate - CAS: 61791-53-5

Travailleur industriel: 0.29 mg/m³ - Consommateur: 0.07 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.04 mg/kg - Consommateur: 0.018 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.018 mg/cm² - Exposition: Orale humaine

Valeurs limites d'exposition PNEC

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 6.58 mg/L

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre <= 700) - CAS: 25068-38-6

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.5 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.5 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 0.006 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.0996 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 10 mg/L

bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0

Cible: Eau douce - valeur: 0.0206 mg Zn/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.0061 mg Zn/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 117.8 mg Zn/Kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 56.5 mg Zn/Kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 35.6 mg Zn/Kg

N-sulf-1,3-diaminopropane dioléate - CAS: 61791-53-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.00638 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.000638 mg/L

Cible: Chaîne alimentaire - valeur: 98.6 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 204 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 20.4 mg/kg

Indicateurs Biologiques d'Exposition

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

628.051/2

Page n. 7 de 15

Fiche de Données de Sécurité MISTRAL FONDO

valeur: 1.50 mg/L - modérée: Sang - Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1.50 gg creatinina - modérée: Sang - Période d'échantillonnage: Fin du tour

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes protectrices ou un masque protégeant le visage conforme au standard UNI EN 166.

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Des vêtements de protection appropriés pour la protection complète de la peau sont exigés (par exemple des vêtements composés par long manches et pantalon, bottes en caoutchouc, tablier etc.) conforme au standard UNI EN 14325.

Protection des mains:

Utiliser des gants étanches conformes au standard UNI EN 374. Les gants en Nitrile donnent une excellente protection. Attention: le temps de pénétration propre aux gants doit être supérieur au temps de contact prévu.

Protection respiratoire:

Utiliser une protection respiratoire adéquate: un masque à filtre charbon utilisant un filtre conforme au standard UNI EN 149 ou un masque à filtre poussière conforme au standard UNI EN 140. Des filtres de type A et P peuvent être utilisés.

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir les sections 6 et 13

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide
Odeur:	N.A.
Couleur:	gris
pH :	N.A.
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition (°C)	pe>35 °C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	44 °C
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Poides spécifique (kg/L) 20°C:	1.2685
Méthodologie:	POIDS SPÉCIFIQUE AU MOYEN DE PICNOMÈTRE (gr / cm3).
Hydrosolubilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.

Fiche de Données de Sécurité MISTRAL FONDO

Température de décomposition: N.A.
Viscosité cinématique 40°C (mm²/s): vc > 20,5
Viscosité (23°C±0.5°C): min 6500 - max 9000
Méthodologie: BROOKFIELD (cP)
Couronne: 6
Vitesse (rpm): 10

9.2. Autres informations
Pas d'autres informations.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques sur le produit :
MISTRAL FONDO
- a) toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
 - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Le produit est classé: Skin Sens. 1 H317
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Le produit est classé: STOT SE 3 H335
 - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

628.051/2

Page n. 9 de 15

Fiche de Données de Sécurité MISTRAL FONDO

Le produit est classé: STOT RE 2 H373

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

hydrocarbures, C9, aromatiques

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: Rat > 3492 mg/kg

Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat > 3160 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 6193 mg/m³ - Durée: 4h

xylène [4] - CAS: 1330-20-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: Rat > 3523 mg/kg

Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 27.571 mg/l - Durée: 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux Positif

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre <= 700) - CAS: 25068-38-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5.7 mg/l

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: Rat = 15000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5.7 mg/l

N-sulf-1,3-diaminopropane dioléate - CAS: 61791-53-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

MISTRAL FONDO

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411

hydrocarbures, C9, aromatiques

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9.2 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.2 mg/l - Durée h: 48

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1 mg/l - Durée h: 72

Fiche de Données de Sécurité MISTRAL FONDO

- Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.9 mg/l - Durée h: 72
- xylène [4] - CAS: 1330-20-7
- a) Toxicité aquatique aiguë:
- Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 ml/l - Durée h: 96
- Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.2 mg/l - Durée h: 72
- b) Toxicité aquatique chronique:
- Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Remarques: 56 d
- Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.74 mg/l - Remarques: 7 d
- produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre <= 700) - CAS: 25068-38-6
- a) Toxicité aquatique aiguë:
- Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.3 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203
- Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 2.1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202
- Point final: LC50 - Espèces: Algues = 11 mg/l - Durée h: 72
- bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0
- a) Toxicité aquatique aiguë:
- Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.33-6.0 mg/l - Durée h: 96
- Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.30 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201
- oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2
- a) Toxicité aquatique aiguë:
- Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.67 mg/l - Durée h: 48
- Point final: EC50 = 0.21 mg/l - Durée h: 72
- N-suif-1,3-diaminopropane dioléate - CAS: 61791-53-5
- a) Toxicité aquatique aiguë:
- Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203
- Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 48
- Point final: EC50 - Espèces: Algues > 0.1 mg/l - Durée h: 72
- Point final: NOEC - Espèces: Algues > 0.1 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201
- 12.2. Persistance et dégradabilité
- Aucune donnée disponible sur la préparation même.
- hydrocarbures, C9, aromatiques
- Biodégradabilité: Rapidement dégradable - %: 78 - Remarques: 28 d
- xylène [4] - CAS: 1330-20-7
- Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Remarques: solubilité in acqua=146 mg/l
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
- Aucune donnée disponible sur la préparation même.
- hydrocarbures, C9, aromatiques
- Test: Kow - Coefficient de partition 1.2
- xylène [4] - CAS: 1330-20-7
- Test: Kow - Coefficient de partition 3.2 - Remarques: mg/l
- Test: BCF- Facteur de bioconcentration 25.9 - Remarques: mg/l
- 12.4. Mobilité dans le sol
- Aucune donnée disponible sur la préparation même.
- xylène [4] - CAS: 1330-20-7
- Test: Koc 2.73 - Remarques: mg/l
- oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2
- Test: Koc 158.5 - Remarques: l/kg
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
- Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

628.051/2

Page n. 11 de 15

Fiche de Données de Sécurité MISTRAL FONDO

12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Directives 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE.

Code EWC 080111

Ne pas déverser dans les égouts, le sol ou les cours d'eau. Éliminer les résidus de produits et les contenants connexes dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux ou, s'il y a lieu, par l'entremise d'une entreprise autorisée d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU
UN 1263

14.2 Denomination de transport: Peintures

14.3 Classe(s) de danger pour le transport et Groupe d'emballage:
3 PG III

14.4. Dangers pour l'environnement
Marine Polluant: Oui

14.5. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune

Autres informations

Transport par terre ADR/RID

Cod. classification ADR : F1

Quantité maximum pour Limited Quantities : 5L/Kg

Code de galeries: :D/E

Catégorie de transport: 3

Transports maritimes (IMDG)

Quantité maximum pour Limited Quantities : 5L/Kg

EmS nombre: F-E/S-E

Arrimage instr.: A

Transport par avion (IATA/ICAO)

Quantité maximum pour Limited Quantities : 5L/Kg

Emb.Instr.passager et cargo avion: 309

Emb.Instr. cargo avion seul.: 310

Erg-code: 3L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 89/391/CEE et subséquents amendements. Dir. 1999/13/CEE et subséquents amendements. Règlement (CE) no 1907/2006 et Règlement (CE) no 830/2015 et subséquents amendements. Règlement (CE) no 1272/2008 et subséquents amendements. International Maritime Dangerous Goods Code, IATA Dangerous Goods Regulation, International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

La restriction 3 n'est pas applicable car le mélange n'entre pas dans le cadre des restrictions décrites dans l'Annexe XVII du Règlement EC N° 1907/2006.

628.051/2

Page n. 12 de 15

Fiche de Données de Sécurité

MISTRAL FONDO

La restriction 40 n'est pas applicable car le mélange n'entre pas dans le cadre des restrictions décrites dans l'Annexe XVII du Règlement EC N° 1907/2006.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 96/82/CE maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).||Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules. ||Règlement UE no 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement (UE) N. 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).||Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules. ||Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P5c, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

628.051/2

Page n. 13 de 15

Fiche de Données de Sécurité

MISTRAL FONDO

STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Fiche de Données de Sécurité MISTRAL FONDO

	Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.